



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, À LA SALLE WILLIE-
CYR EN RESPECTANT LA DISTANCIATION PHYSIQUE, LE
MERCREDI 9 JUIN 2021 À 19h00.**

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
Poste vacant, conseiller :	siège n° : 1
Mme Nancy Charpentier, conseillère :	siège n° : 3
Mme Thérèse Harrisson, conseillère :	siège n° : 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5

M. Guy Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absent(e)s :

Mme Diane Lebrasseur, conseillère :	siège no : 2
Mme Line Larouche, conseillère :	siège no : 6

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19h00. 24 personne(s) sont présentes à la séance en respectant les mesures sanitaires du Gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers au 31 mai 2021
 - 6.3. Charte municipale pour la protection des enfants
 - 6.4. Lettre de collaboration - Sensibilisation des usagers face à la gestion des eaux usées
 - 6.5. Entente BT - MFFP - Autorisation pour entretenir et réaliser la réfection du chemin des naufrages
 - 6.6. Vote par correspondance – Électrices et électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021
 - 6.7. Vote par correspondance – Électrices et électeurs non domiciliés
 - 6.8. Dossier #432258 – CPTAQ – Les Fruits Bleus inc.
 - 6.9. Affichage du poste de concierge
 - 6.10. MRC Manicouagan - Autorisation pour le renouvellement de bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT

ED
6B

- 8.1. Adoption du règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Demande de dérogation mineure pour le 71 rue Poulin
- 11.2. Approbation du PV de la réunion du C.C.U. du 12 mai 2021
- 11.3. Demande de dérogation mineure pour le 93, route 138 Est
- 11.4. Demande de dérogation mineure pour le 21 rue Poulin.
- 11.5. Approbation du PV de la réunion du C.C.U. du 25 mai 2021
12. VARIA
- 12.1. _____
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-02 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nancy Charpentier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Maire :

Monsieur le maire a effectué la lecture du résumé du règlement 2021-01 portant sur la régie interne des séances du conseil.

Conseillers :

Madame Nancy Charpentier a informé qu'une séance d'information avec des intervenants socioéconomiques sur la création d'OBNL pour le centre des Naufrages et le presbytère va avoir lieu en juillet prochain, la date exacte sera communiquée sous peu.

Madame Carole Jourdain a informé qu'une séance d'information avec monsieur Ossama Khaddour de la cité des bâtisseurs va avoir lieu le 21 juillet prochain à 10h à la salle Willie-Cyr. Elle invite les personnes de 60 ans et plus intéressés à venir y participer.

5.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Revenu Québec : Nous avons reçu la réclamation de taxes pour la période de janvier à juin 2020 au montant de 12 244,72 \$.

MAMH : Nous avons reçu un montant de 3 990 \$ qui est la quote-part du programme de partage de la croissance d'un point de la TCQ dans le cadre de l'entente de Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

Municipalité de Chute-aux-Outardes : Nous avons reçu copie de leur résolution en lien avec notre entente intermunicipale de partage de ressources.

CMQ : La CMQ réalise présentement un audit de conformité dans l'ensemble des municipalités du Québec pour l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023. Les documents pour la Municipalité de Baie-Trinité leur ont été envoyés.

2021-06-03 6.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2021 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Harrisson

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2021, au montant de 67 477,49 \$ et d'autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-04 6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2021

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2021 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-05 6.3. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE la protection des enfants fait partie des valeurs profondes de la Municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Trinité désire adhérer aux grands principes d'une municipalité bienveillante envers les enfants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nancy Charpentier

D'ADOPTER la Charte municipale pour la protection des enfants telle que proposée par la Municipalité de Fortierville;

QUE messieurs le maire, Étienne Baillargeon et le directeur général, Guy Bouchard soient autorisés à signer ladite Charte au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-06 6.4. LETTRE DE COLLABORATION - SENSIBILISATION DES USAGERS FACE À LA GESTION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité a reçu une demande de participation au projet *Un bon usage du réseau d'assainissement, des marais filtrants artificiels pilote sur la Côte-Nord comme solution alternative écologique* par le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire (RNE) dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques;

ATTENDU QU'UNE participation en bien et en service d'une valeur monétaire équivalente à 900 \$ composée de rencontres, de webinaires et de capsules de vulgarisation est sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Harrisson

D'ACCEPTER la demande faite par le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire (RNE);

DE mandater le directeur général, monsieur Guy Bouchard, pour faire parvenir une lettre de collaboration dans le cadre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-07 6.5. ENTENTE BT - MFFP - AUTORISATION POUR ENTREtenir ET RÉALISER LA RÉFECTION DU CHEMIN DES NAUFRAGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Trinité a effectué des démarches afin de pouvoir entretenir le chemin des Naufrages qui est sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente doit être prise entre la municipalité de Baie-Trinité et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Guy Bouchard et le maire, M. Étienne Baillargeon soient autorisés à signer l'entente et tout document relatif au bon déroulement du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-08 6.6. VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection*

générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nancy Charpentier

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-09 6.7. VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Harrisson

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-10 6.8. DOSSIER #432258 – CPTAQ – LES FRUITS BLEUS INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée, par madame Véronique Moreau, de Les Fruits Bleus inc., afin d'inclure les matricules 1267-67-3145, 1471-46-3278, 1572-25-8606 et 1671-22-5566 en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel est conforme au Règlement de zonage numéro 2016-1002 de la Municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Municipalité du Village de Baie-Trinité confirme que ce projet d'inclusion répond aux critères exigés par la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE la Municipalité de Baie-Trinité appuie la demande de madame Véronique Moreau, de Les Fruits Bleus inc., pour l'inclusion des matricules 1267-67-3145, 1471-46-3278, 1572-25-8606 et 1671-22-5566 en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-11 6.9. AFFICHAGE DU POSTE DE CONCIERGE

ATTENDU QUE le poste de concierge est vacant;

ATTENDU QU'II s'agit d'un poste inclus dans la convention collective à raison de 5 à 10 heures par semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité a besoin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nancy Charpentier

QUE l'affichage du poste de concierge soit effectif pour deux semaines et se termine le 25 juin 2021;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, la responsable des ressources humaines sein du conseil municipal puissent faire la sélection et soumettre au conseil la personne choisie pour son approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-12 6.10. MRC MANICOUAGAN - AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE BAIL NON EXCLUSIF D'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins de s'approvisionner en sable et gravier pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire le renouvellement de sa demande de bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier auprès de la MRC de Manicouagan;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Harrisson

QUE la Municipalité autorise monsieur Guy Bouchard, directeur général, a complété la demande de bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier auprès de la MRC de Manicouagan et qu'il en soit le signataire autorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-13 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-10 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 11 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 mai 2021 par la résolution 2021-05-14.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

D'ADOPTER le Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 2018-10 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024;
2. Le Règlement numéro 2018-10 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu ou un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncées en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 9 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement en en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-14 11.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 71 RUE POULIN

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une résidence avec un angle de 16 degrés par rapport à la rue ce qui va à l'encontre de l'article 5.2.6 du règlement de zonage 2016-1002;

ATTENDU QUE le C.C.U. accepte la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la décision finale appartient au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nancy Charpentier

D'ACCEPTER la dérogation mineure qui consiste à construire une résidence avec un angle de 16 degrés par rapport à la rue ce qui va à l'encontre de l'article 5.2.6 du règlement de zonage 2016-1002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-15 11.2. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU C.C.U. DU 12 MAI 2021

ATTENDU QUE le C.C.U. s'est réuni le 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Harrisson

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du C.C.U. du 12 mai 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-16 11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 93, ROUTE 138 EST

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un garage qui empiète en cours avant ce qui va à l'encontre de l'article 9.1 du règlement 2016-1002;

ATTENDU QUE le C.C.U. accepte la demande de dérogation mineure qui consiste à construire un garage qui empiète en cours avant en respectant les

marges prescrites pour l'implantation d'un bâtiment principal et qu'il soit construit sur le même terrain que sa résidence;

ATTENDU QUE la décision finale appartient au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

D'ACCEPTER la dérogation mineure qui consiste à construire un garage qui empiète en cours avant ce qui va à l'encontre de l'article 9.1 du règlement 2016-1002 en respectant les marges prescrites pour l'implantation d'un bâtiment principal et qu'il soit construit sur le même terrain que sa résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-17 11.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 21 RUE POULIN.

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un garage qui empiète en cours avant ce qui va à l'encontre de l'article 9.1 du règlement 2016-1002;

ATTENDU QUE le C.C.U. accepte la demande de dérogation mineure qui consiste à construire un garage qui empiète en cours avant en respectant les marges prescrites pour l'implantation d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la décision finale appartient au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nancy Charpentier

D'ACCEPTER la dérogation mineure qui consiste à construire un garage qui empiète en cours avant ce qui va à l'encontre de l'article 9.1 du règlement 2016-1002 en respectant les marges prescrites pour l'implantation d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-18 11.5. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU C.C.U. DU 25 MAI 2021

ATTENDU QUE le C.C.U. s'est réuni le 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Harrisson

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du C.C.U. du 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 VARIA

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Monsieur Pascal Chouinard demande un suivi de dossiers du projet de la piste d'atterrissage.
2. Madame Johanne Jourdain demande que le résumé du règlement lu par le maire fasse ressortir uniquement les points concernant les citoyens.
3. Madame Colette Imbeault informe la population que la municipalité paie une quote-part pour l'aéroport de Pointe-Lebel à la MRC. Elle demande combien la municipalité a donné à l'organisme Divertissement M. E. Kafkaien pour l'organisation de l'Halloween en octobre dernier.

4. Monsieur Yvan Thibeault demande que la municipalité mette du calcium dans la rue Petit-Mai.
5. Madame Thérèse Gendreau demande qu'il y ait plus de calcium dans la rue Bilodeau.
6. Madame Danielle Dumont demande ce que la municipalité peut faire pour éviter les débordements sur nos plages durant la saison touristique estivale. Elle demande aussi aux citoyens présents d'aller voter pour le projet de bacs de marées des élèves de l'école déposés à la fondation David Suzuki.
7. Madame Madeleine Dumas s'inquiète des feux sur les plages.
8. Monsieur Samuel Thibeault demande quand va refonctionner l'horloge des marées au quai. Il demande aussi si la piste d'atterrissage va fonctionner l'hiver.

2021-06-19 14 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Carole Jourdain

DE lever l'assemblée il est 20h22.

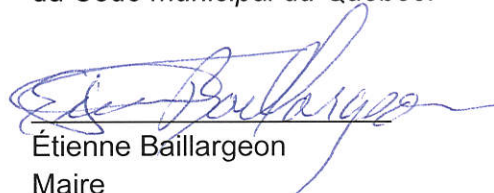


Étienne Baillargeon
Maire



Guy Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.



Étienne Baillargeon
Maire